

COMMUNIQUE

Gratification des stages et défense de la formation initiale : L'ANAS soutient le mouvement des étudiants qui agissent pour la sauvegarde du dispositif de formation.

La formation initiale par alternance des travailleurs sociaux est menacée par manque de moyens. Aujourd'hui les étudiants sont confrontés à l'absence de stages et à des annulations d'accueils depuis la mise en application de la loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cette loi étend l'obligation de gratifier les étudiants en stages de plus de 2 mois dans l'ensemble des structures d'accueil. Celles ci par le passé en étaient exonérées. N'ayant pas de budgets alloués, les structures tels les hôpitaux, annulent leurs projets d'accueil et mettent de fait les étudiants dans de graves difficultés.

Cette situation est la conséquence directe de ce que nous indiquions en juin dernier dans un communiqué intitulé : "Plus de gratifications pour moins de stages ? : L'ANAS s'oppose à un marché de dupes, dangereux pour les étudiants et la profession ». Elle est renforcée par :

- des charges de travail de plus en plus importantes à moyens constants sur les terrains de stages qui compromettent la qualité de l'accompagnement des étudiants dans leur apprentissage.
- L'accroissement inversement proportionnel des responsabilités des formateurs de stage dans l'acquisition et la transmission de la culture professionnelle du fait, entre autres, de la réforme des études de 2004.

Les centres de formation des travailleurs sociaux estiment qu'ils ne sont plus « en capacité d'assurer la qualité des cursus de formation des étudiants ni de remplir [leurs] missions de formation en raison de :

- L'appauvrissement quantitatif et qualitatif des lieux de stage
- La disparition de certains types et lieux de stage
- La remise en cause des projets personnels de formation des étudiants ». ¹

Au même moment, la précarité des étudiants et l'inégalité de traitement de leurs situations n'ont jamais été aussi fortes. La gratification n'est pas une réponse satisfaisante à la précarité des étudiants en travail social : elle ne concerne que les temps de stages et ne couvre pas les 3 années de formation alors que celles-ci demandent une implication à plein temps qui s'accommode difficilement d'un emploi permettant de financer les études. Elle accroît la précarité des étudiants lorsqu'ils sont obligés de s'éloigner significativement de leurs lieux d'habitation du fait de la pénurie de terrains de stage à proximité. Cela entraîne des frais de transport et de logement supplémentaires.

Des étudiants de Reims, Nantes, Marseille, Nîmes, Montpellier, Poitiers... dénoncent par leurs mouvements une situation insupportable qui met en péril même la validation de

¹ Cf. communiqué de l'UNAFORIS, septembre 2013

leurs études leur permettant de se présenter à l'examen. C'est une grave injustice qui concerne l'ensemble des étudiants en travail social sur tout le territoire.

L'ANAS appelle les travailleurs sociaux à soutenir les actions susceptibles de se développer. Elle invite les sections locales et les adhérents à se rapprocher des étudiants et à participer aux tables rondes organisées au niveau local.

Elle invite les institutions à engager une réflexion sur les conséquences pour elles, de la disparition de l'alternance dans les métiers du travail social : des professionnels avec une vision théorique de leur future pratique, moins rapidement opérationnels, moins au fait des dispositifs, des ressources et dynamiques des territoires, peu préparés à l'impact de la rencontre avec les populations les plus fragiles, etc.

Elle invite les pouvoirs publics à prendre en compte cette situation particulièrement injuste pour les étudiants, en :

- proposant une dérogation à l'obligation de gratification pour les étudiants en travail social tout en mettant en place une alternative réelle pour répondre à la précarité étudiante, notamment par un système de bourses permettant une vie décente durant les 3 années de formation
- donnant, à minima et à défaut de la première proposition, les moyens financiers nécessaires à la gratification aux institutions concernées.

Paris le 25 octobre 2013

Elsa MELON Présidente

Siret: 784 359 093 00035 Code NAF: 9412Z Association loi 1901 non soumise à la TVA